

Cas d'une activité professionnelle inférieure à 6 mois.

Ces personnes sont considérées comme des primo-demandeurs d'emploi. La rémunération mensuelle est d'environ 320,20 €.

Toutes les personnes qui suivent un stage de formation professionnelle sont affiliées à un régime de protection sociale :

- pour les accidents du travail et maladies professionnelles,
- pour l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse et prestations familiales.

Durée et déroulement du stage

La formation standard, d'une durée totale de 1.550 heures, s'organise à temps plein sur 46 semaines dont 36 semaines au Centre et 10 semaines en entreprise soit 350 heures.

Le stage se déroulera de septembre 2009 à fin juillet 2010.

La reconnaissance d'acquis avant la formation permet de concevoir des parcours de formation adaptés à chaque cas. Une demi-journée par semaine sera consacrée à des ateliers d'individualisation.

Évaluation d'entrée et validation de projet

Les candidats sont invités à satisfaire à une évaluation d'entrée qui comprend une phase écrite, des entretiens et un auto-positionnement.

- **la phase écrite** se propose de vérifier au moyen de quelques tests, si les pré-requis pour la formation envisagée sont suffisants, et d'autre part de repérer les pré-acquis.

* Expression écrite :

- lire et comprendre un texte
- rédiger un message

* Mathématiques

- effectuer des opérations,
- ordonner une suite
- calculer des pourcentages, convertir, résoudre des problèmes

Compter environ 1H30 pour chaque test

- **auto-positionnement** par rapport au référentiel de la formation

- **les entretiens** ont pour objet d'échanger sur le projet professionnel du candidat et de vérifier son adéquation avec le projet de formation, de poursuivre le repérage des pré-acquis, de préparer le parcours de formation et d'évoquer les aspects administratifs et statutaires.

Les évaluations d'entrée sont organisées chaque mois, de février à octobre 2009.



Repas et Hébergement

Il est possible de prendre les repas au self-service du Lycée et de loger au C.F.P.P.A. aux tarifs 2008 suivants :

Repas

- ⇒ déjeuner 4,39 €
- ⇒ dîner 3,64 €

Hébergement

Loyer mensuel
(petit déjeuner compris)

178,00€

Une **caution de garantie**, d'un montant de 75 €, vous sera demandé pour la chambre.

Comment s'inscrire

Les dossiers de candidatures sont à retirer auprès du secrétariat du CFPPA ou sur le site internet

HTTP : //www.cfppa-angers.com.

Renseignements et contacts

C.F.P.P.A du Fresne

BP. 43627

49036 – ANGERS CEDEX

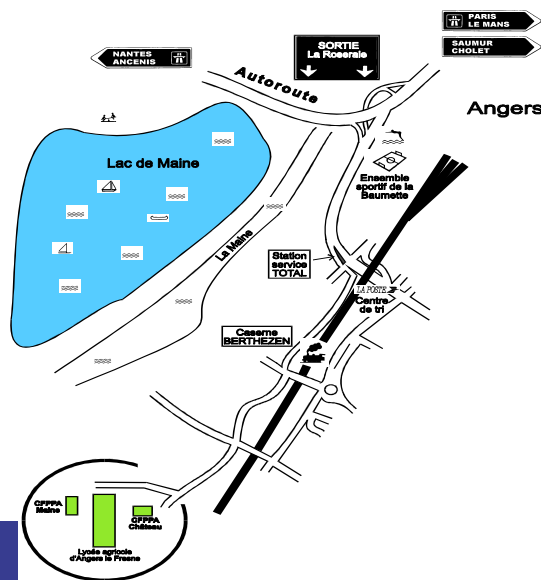
☎ 02 41 68 60 03

☎ 02 41 68 56 62

E-mail : cfppa.angers@educagri.fr

HTTP : //www.cfppa-angers.com

SITE du Fresne - Plan d'accès



Fonds social européen



Enseignement agricole
Formations grandeur nature



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



C.F.P.P.A. LE FRESNE



Brevet Professionnel
Niveau IV option
« Travaux Paysagers »

Centre de **F**ormation **P**rofessionnelle
et de **P**romotion **A**gricole
d'Angers Le Fresne

Le C.F.P.A. du Fresne organise, avec le concours du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Fonds Social Européen, une formation qualifiante :

Chef d'équipe dans une entreprise de Travaux Paysagers

Cette formation, organisée dans le cadre de la **Formation Continue**, s'adresse à des adultes pouvant justifier d'au moins une année d'activité professionnelle.

Objectifs :

liés à l'emploi :

☞ **préparer à des emplois salariés d'encadrement intermédiaire :**

chef d'équipe, contremaître, agent de surveillance et d'entretien, agent technique des collectivités locales, moniteur ou éducateur en C.A.T., moniteur de chantiers d'insertion en espaces verts ...

☞ **créer une entreprise de travaux paysagers**

liés à la qualification :

☞ **assurer une reconnaissance de la qualification par un diplôme de niveau IV :**

LE BREVET PROFESSIONNEL OPTION «TRAVAUX PAYSAGERS»

☞ **préparer – pour ceux qui le souhaitent – le «Certificat pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés».**

Ce certificat de niveau IV assure une double compétence.

Conventionnement :

Cette formation est conventionnée et financée par le **Conseil Régional des Pays de Loire** qui prend en charge :

- les frais de fonctionnement du stage,
- les frais de rémunération et de protection sociale pour une partie des stagiaires.

Conditions d'admission :

Les personnes intéressées doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans,
- justifier d'une pratique professionnelle d'une année (à la dernière évaluation UC)

ET

- posséder un diplôme : C.A.P, B.E.P.A, B.P.A, ou un niveau B.E.P, seconde ou B.T.A, etc ...
- justifier d'un an d'expérience en rapport avec les espaces verts ou trois ans dans d'autres secteurs d'activités
- ne pas être en situation de stages qualifiants successifs
- résider – sauf dérogation – en Pays de Loire, Centre ou Bretagne (*cette dernière condition ne concerne pas les personnes en C.I.F.*)

Référentiel de la formation

La formation comporte 12 unités capitalisables (UC) réparties en 5 unités de formation, rédigées en objectifs de formation

→ 9 UC Nationales de Qualification

UC 4	E.C. d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale.
UC 5	E.C. de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant.
UC 6	E.C. de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle.
UC 8	E.C. de présenter les caractéristiques d'une entreprise de travaux paysagers et de son environnement socio-économique.
UC 1	E.C. de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires aux travaux paysagers.
UC 2	E.C. de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à l'utilisation des matériels et équipements.
UC 3	E.C. de conduire des chantiers de travaux paysagers dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement .
UC 7	E.C. de maîtriser les relations interpersonnelles au sein d'une équipe de travail.
UC 9	E.C. d'assurer la gestion et le suivi de chantiers de travaux paysagers.

→ 3 UC d'Adaptation Régionale et à l'Emploi (UCARE)

- ⇒ Choisir des végétaux d'ornements adaptés à un aménagement paysager
- ⇒ Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques concernant l'application et la distribution des produits antiparasitaires en conformité avec la réglementation et dans le respect des consignes d'hygiène et de sécurité (UCARE SED)

et 1 au choix parmi les 3 possibilités suivantes :

- ⇒ Réaliser un chantier d'éléments construits en jardins et espaces verts
- ⇒ Concevoir et présenter un projet d'aménagement paysager
- ⇒ Intervenir en qualité d'auxiliaire dans un chantier d'élagage ou d'abattage et de soins aux arbres.

L'UCARE SED permet d'obtenir, en lien avec les UC 1 et 6, le « **Certificat pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés** », lequel permet aux distributeurs et applicateurs prestataires de services, d'acquiescer un agrément phytosanitaire.

→ **Module « Techniques de Recherche d'Emploi »**

La formation modulaire est organisée en 5

Unités de Formations

- 1 - Se situer dans la filière paysage
- 2 - Conduire des travaux de créations d'espaces verts
- 3 - Conduire des travaux d'entretien d'espaces verts
- 4 - Conduire et gérer un chantier de travaux Paysagers
- 5 - Conduire des activités spécifiques aux travaux paysagers
 - Réaliser un chantier d'éléments construits
 - Concevoir et présenter un projet d'aménagement paysager
 - Intervenir en qualité d'auxiliaire dans un chantier d'élagage ou d'abattage aux arbres

Reconnaissance et Validation des Acquis

Les Unités Capitalisables (UC) constitutives du diplôme peuvent s'obtenir :

☞ avant ou au début de la formation :

- par V.A.A. (Validation d'Acquis Académiques = équivalence avec un diplôme).
- par V.A.E. (Validation d'Acquis par l'Expérience)
- sur épreuves dites de pré acquis – si le niveau le permet.

☞ en cours et en fin de formation :

- sur épreuves certificatives, pour valider les acquis de la formation.

Coût de la Formation

■ **Cas des personnes en congé-individuel de formation : C.I.F.**

Les frais de formation sont en principe pris en charge par un fonds mutualisateur : F.A.F.S.E.A., F.A.F.C.A., F.O.N.G.E.C.I.F., etc...

Les personnes concernées doivent, **dès leur inscription**, informer le Centre de leur projet de C.I.F. pour construire la demande de financement. Il en est de même pour les personnes qui sont en reconversion militaire.

■ **Cas des autres stagiaires :**

Les stagiaires participent aux frais de formation. Prévoir 480€ pour la totalité de la formation.

Rémunérations et Protection Sociale

Les stagiaires bénéficient d'une rémunération qui dépend de la situation antérieure et de l'expérience professionnelle de chacun.

■ **Cas d'une pratique professionnelle supérieure à 6 mois.**

Les personnes indemnisées par l'ASSEDIC au titre de l'allocation de base peuvent prétendre à l'A.R.E.F. – **Allocation d'aide au Retour à l'Emploi par la Formation.**

Les autres stagiaires sont pris en charge par le **C.N.A.S.E.A.** sur des crédits mis à disposition par le Conseil Régional des Pays de la Loire (environ 667,02 €).